



**Mairie de Cuttoli à Curtichjatu**

20167 Cuttoli à Curtichjatu

Tél: 04-95-25-61-36

mairie@cuttolicurtichjatu.corsica

## BUDGET PRIMITIF 2026

### NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Après adoption du budget primitif par le Conseil municipal, celle-ci sera mise en ligne sur le site Internet [www.cuttoli.fr](http://www.cuttoli.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, dans le respect des principes budgétaires et comptables, à savoir : annualité, antériorité, universalité, unité, équilibre réel et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Mais en raison des élections municipales de mars 2026, le calendrier budgétaire 2026 a été modifié conformément aux articles L. 1612-2, L. 612-8 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales. La date limite de vote du budget primitif est reportée au 30 avril 2026.

Le budget primitif a été voté le 28 avril 2026 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie de Cuttoli-Corticchiato.

En préambule, il est précisé que :

- Des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section peuvent être autorisés,
- Le budget primitif étant voté après le compte administratif, celui-ci est présenté avec reprise des résultats antérieurs,
- Ce budget est voté par chapitres.

#### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### 1.1 Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2026	%
011- charges à caractère général	587 456,00 €	21%
012- Charges de personnel	649 500,00 €	23%
014- Atténuations de produits	7 482,00 €	0%
65- Autres charges de gestion courante	674 945,00 €	24%
66- Intérêts de la dette	9 000,00 €	0%
68- Dotations aux provisions	300 000,00 €	11%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 228 383,00 €</b>	<b>80%</b>
023 - Virement à la section d'investissement	545 302,57 €	20%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 500,00 €	1%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 794 185,57 €</b>	<b>100%</b>

Réception **Charges à caractère général** : 587 456 ,00 €

Achats : 168 000 € (dont 50 000 € pour les dépenses d'énergie), repas au restaurant scolaire, fournitures d'entretien, de petit équipement, de voirie et fournitures scolaires.

Services extérieurs : 252 456 € (dont entretien des bâtiments, des voiries, des réseaux, des biens mobiliers, maintenance, assurances, formations)

Autres services extérieurs : 167 000 € (dont honoraires, rémunérations d'intermédiaires, fêtes et cérémonies, publications, frais de réception, de télécommunications, de nettoyage des locaux...)

Impôts et taxes : 13 000 € (taxes foncières)

**Dépenses de personnel** : 649 500,00 €

Les dépenses incluent les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la médecine du travail et la prévoyance santé. Elles tiennent compte de l'évolution de carrière des agents, de la revalorisation des grilles indiciaires, de la revalorisation du SMIC, qui a une incidence financière sur les agents titulaires de catégorie C et sur la rémunération des agents contractuels, du recrutement d'agents contractuels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de la garderie ou des services en cas d'indisponibilité d'agents.

Rémunérations : 446 500 €

Charges sociales : 203 000 €

**Atténuations de produits** : 7 482 €

Attribution de compensation CAPA : 7 482 €

**Autres charges de gestion courantes** : 674 945 €

Frais d'inhumation : 5 000 €

Indemnités des élus : 80 000 €

Caisses de retraites : 21 000 €

Versement aux organismes de regroupement : 542 045 €

- Sivom di Mizana : 470 000 €
- Service incendie : 54 789 €
- Syndicat mixte d'abattage Corse : 6 000 €
- Syndicat d'électrification : 8 256 €
- Autres (adhésions diverses) : 3 000 €

Versement de subvention aux associations : 26 900 €

- U Liamu Gravunincu : 2 500 €
- Inseme : 1 000 €
- La ligue contre le cancer : 700 €
- APF France handicap : 500 €
- Casgiu Casanu : 500 €
- AFM Délégation 2A : 300 €
- La Marie Do : 800 €
- Secours Catholique : 500 €
- Per Elli : 500 €
- La Ligue des droits de l'homme : 500 €
- U Zamu 2A : 500 €
- Football club de Cuttoli : 2 000 €
- Cercle Athlétique Ajaccien : 3 500 €
- Secours populaire Délégation Corse : 500 €
- Les restaurants du cœur : 500 €
- Confrérie A Santa Croce : 2 000 €
- A Mossa Cutulesa : 2 000 €

CHAPITRE	BP 2026	%
013- Atténuation de charges	20 000,00 €	1,84%
70- Produit de services du domaine et ventes divers	53 150,00 €	1,90%
73- Impôts et taxes	172 942,82 €	6,19%
731- Fiscalités locales	905 500,00 €	32,41%
74- Dotations et participations	516 604,08 €	18,49%
75- Autres produits de gestion courante	40 170,66 €	1,44%
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 708 367,56 €</b>	<b>61,14%</b>
002- Résultat de fonctionnement reporté	1 085 818,01 €	38,86%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 794 185,57 €</b>	<b>100,00%</b>

**Atténuation de charges** : 20 000 €.

Il s'agit du remboursement des rémunérations du personnel en maladie par la CNP.

**Produit de services et ventes divers** : 53 150 €

Vente concessions de cimetière : 4 500 €

Baux, redevances et locations de terrains agricoles : 16 650 €

Redevance de la cantine scolaire : 32 000 €

**Impôts et taxes** : 172 942,82 €

Dotation de solidarité communautaire (CAPA) : 102 283 €

Fonds départemental DMTO – 5000 ha : 70 659,82 €.

Il s'agit d'un fond de péréquation départemental pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme et qui ne perçoivent pas directement les Droits de Mutation à Titre Onéreux générés sur leur territoire.

**Fiscalité locale** : 905 500 €.

Il s'agit du produit attendu par les taxes directes locales auxquelles est ajouté un coefficient correcteur qui compense la perte de la taxe d'habitation.

**Dotations et participations** : 516 604,08 €.

Il s'agit des dotations versées par l'état (DGF) et des allocations compensatrices sur les taxes foncières (personnes exonérées) et de taxe d'habitation (dotation pour perte sur les logements vacants).

**Autres recettes** : 40 170,66 €

Les autres recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des revenus des immeubles pour 19 170,66 € et remboursement par la poste pour l'agence postale communale et autres (remboursement des chèques déjeuners) pour 21 000 €.

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1.1 Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	BP 2026	%
13- Subventions d'investissement	12 000,00 €	0,8%
16- Capital de la dette	5 500,00 €	0,2%
20- Immobilisations incorporelles	470 972,10 €	16,0%
21- Immobilisations corporelles	1 036 000,00 €	35%
23- Immobilisations en cours	1 425 042,50 €	48%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 949 514,60 €</b>	<b>100%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 949 514,60 €</b>	<b>100,0%</b>

Il s'agit principalement des études, travaux et équipements prévus : 2 932 014,60 €

- Révision du PLU : 72 947,10 €
- Aménagement d'un tronçon de voirie à Surracheddu : 125 395 €
- Création du sentier patrimonial I Castiddà : 158 653,52 €
- Réfection des fenêtres du bâtiment de la mairie : 190 000 €
- Equipement sportif à San Petru : 309 000 €
- Remplacement de bornes à incendie : 25 000 €
- Travaux mairie suite à dégât des eaux : 4 000 €
- Création d'une salle polyvalente : 50 000 €
- Mise en conformité du système incendie école-mairie : 15 000 €
- Création d'une maison d'assistantes maternelles : 506 464 €
- Création d'un complexe sportif au Sgaritattu : 100 000 €
- Rénovation de la fontaine de Sambucheddu : 60 000 €
- Aménagement Csa Desanti : 545 000 €
- Création d'un arborétum : 40 000 €
- Inventaire du petit patrimoine vernaculaire : 40 000 €
- Programme de travaux routiers : 125 000 €
- Signalétique stretta di i forri : 30 000 €
- Etude SDE2A pour secteur de l'église : 6 500 €
- Acquisition de petit matériel pour le service voirie : 15 000 €
- Acquisition d'une parcelle à Sarracheddu : 10 000 €
- Acquisition de matériel informatique : 5 000 €
- Sécurisation routière : 88 000 €
- Signalétique toponymie communale : 20 000 €
- Acquisition terrain à Pozzo Rosso : 20 000 €
- Travaux école : 10 000 €
- Étanchéité ancienne épicerie : 20 000 €
- Aménagement place et fontaine de Funtanaccia : 271 594,98 €
- Escaliers du temple : 69 460 €

## 1.2 Les recettes d'investissement

CHAPITRE	BP 2026	%
13- Subventions d'investissement	278 104,52 €	9%
10- Dotations, fonds divers et réserves	122 914,31 €	4%
024- Produits des cessions d'immobilisations	20 500,00 €	1%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>421 518,83 €</b>	<b>14%</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	545 302,57 €	18%
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 500,00 €	1%
001- Résultat d'investissement reporté	1 962 193,20 €	67%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 949 514,60 €</b>	<b>100,0%</b>

Les principales recettes attendues d'un montant de 2 949 514,60 € se décomposent comme suit :

**Subventions d'investissement** : 278 104,52 €

Aménagement de la place et de la fontaine de Funtanaccia :

- 57 008 € de l'état (DETR)
- 62 468 € de la Collectivité de Corse (Dotation quinquennale)

Création du sentier patrimonial di I Castiddà :

- 158 628,52 € de l'Agence du Tourisme de la Corse

Accusé certifié en ligne **Dotations et fonds divers** : 122 914, 31 €

Réception par le préfet : 30/04/2026

- FCTVA : 122 914,31 €
- Taxe d'aménagement : 10 000 €

**Produit des cessions** : 20 500 €

**Virement de la section de fonctionnement** : 545 302,57 €

**Opérations d'ordre de transfert entre section** : 20 500 €

**L'excédent d'investissement reporté** : 1 962 193,20 €